



CONVENTION DE COOPERATION

Entre les soussignés :

Maison Familiale et Rurale (MFR)

Route de la Mégère

82200 MOISSAC

Représenté par Monsieur Manac'h, directeur de la MFR d'une part,

Et

Mairie de MOISSAC

3 place Roger Delthil – 82200 MOISSAC

Représenté par Monsieur HENRYOT, Maire de Moissac, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de collaborations réciproques entre les parties signataires dans le cadre du partenariat.

Article 2 : Objectifs de la Convention :

Cette convention permet de mettre en place des échanges entre la Mairie de Moissac (le service enfance et le pôle ressources et accompagnements) et la MFR de Moissac.

Ces échanges se réaliseront sous forme de rencontres programmées sur les temps péri et extra-scolaires avec les enfants des différentes structures d'accueil de la ville.

Cette convention permet également aux professionnels municipaux de participer aux différents projets, ateliers, formations et jurys.

Objectifs MFR

-Maintenir et pérenniser les liens de coopération et de partenariat avec la municipalité et le territoire.

-Accompagner les jeunes sur le chemin de la réussite et l'épanouissement professionnel.

-Favoriser le lien social et les rencontres intergénérationnelles.

-Promouvoir l'ouverture aux mondes et aux autres.

-Partager les valeurs communes citoyennes, éducatives.

Objectifs Service Enfance et du pôle ressources et accompagnements

- Promouvoir un partenariat avec les établissements scolaires de la ville.
- Permettre aux enfants des rencontres et la participation à des projets transversaux organisés par la MFR.
- S'inscrire dans la dynamique de formation et d'échange d'expérience.

RESPONSABILITE : les enfants, pendant le temps de l'activité demeureront sous la responsabilité de l'établissement d'origine, notamment en matière d'assurance, responsabilité civile et individuelle.

Article 3 : Durée de la Convention

Elle prendra effet le 11 mars 2020. Elle se prolongera jusqu'au 31 décembre 2020 et sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation d'une des deux parties.

Des bilans réguliers seront réalisés avec la responsable du service enfance, du pôle ressources et accompagnements et un formateur référent de la MFR une fois dans l'année.

Article 4 : Résiliation

En cas de résiliation avant le terme de la présente convention, quel que soit le motif, chaque partie s'engage à informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Modification

Toute modification à la présente convention se fera par avenant.

Fait à Moissac, le
(En 2 exemplaires)

La directrice de la MFR de Moissac
Monsieur MANAC'H

Le Maire de MOISSAC
Monsieur HENRYOT